Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 007-250702164-20261012-DCS202627-DE

Registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Séance du 12 octobre 2026

DCS 2026/27

Objet : Candidature à l'animation des sites Natura 2000 pour la période 2027-2029

Membres en exercice : 38 Présents : 26 Représentés : 3 Total des voix : 39
Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

Le 12 octobre 2026 à 18h, le Comité Syndical s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Remèze sur la convocation qui lui a été adressée le 05 octobre 2026 sous la Présidence de Didier BOULLE, Président.

Elus présents :
Pour les communes :

Aiguèze	Charles BASCLE - Esteben RANC
Bidon	Patrick MEYCELLE
Gras	Olivier CHAUTARD - Anne-Sophie MONTEIRO
Issirac	Pascal RIDAO - Christophe ROBERT
Labastide-de-Virac	Maël GARAUD
Lagorce	Bernard CHEVILLIAT - Hervé OZIL
Larnas	Bernard CHAZAUT - Gilbert MOULIN
Le Garn	Bastien FILLIPPELI - Christophe LE COCQ
Orgnac l'Aven	René UGHETTO
Saint-Just-d'Ardèche	Brigitte PUJUGUET-GUIGUE - Mathieu LECHEVALIER-BOISSEL (suppléant)
Saint-Marcel-d'Ardèche	Joseph AIESI
Saint-Martin-d'Ardèche	Philippe GREGOIRE
Saint-Remèze	Didier BOULLE - Nadège ISSARTEL
Salavas	Luc PICHON - Shirley SENOT
Vagnas	Olivier LACOSTE - Christine EYBALIN

Pour les Départements :

Ardèche	Matthieu SALEL

Procurations :
Pour les communes :

Saint-Marcel-d'Ardèche	Jérôme LAURENT à Joseph AIESI
Saint-Martin-d'Ardèche	Marine SUSINI à Philippe GREGOIRE

Pour les Départements :

Ardèche	Jean-Yves MEYER à Matthieu SALEL

Excusé.es/Absent.es :
Pour les communes :

Bidon	Éric SALTRÉ
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN
Orgnac l'Aven	Richard ALZAS
Vallon-Pont-d'Arc	Samy CHEMELLALI - Patrick RABIER

Pour les Départements :

Ardèche	Sandrine GENEST - Laurent UGHETTO
Gard	Cathy CHAULET - Christophe SERRE

En présence des élus non votants :
Pour les communes :

Larnas	Bruno SAVOLDELLI (suppléant)
Saint-Remèze	Pierre LASCOMBE (suppléant)

Secrétaire de séance : Olivier CHAUTARD

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 007-250702164-20261012-DCS202627-DE

Objet : Candidature à l'animation des sites Natura 2000 pour la période 2027-2029

Le Président indique que le SGGA assure depuis 1996 l'animation et la Présidence du comité de pilotage (COPIL) des sites Natura 2000 FR8201654 « Basse Ardèche urgonienne » et FR8210114 « Basse Ardèche ».

Pour rappel, l'autorité administrative des sites Natura 2000 a été transférée de l'Etat aux Régions le 1er janvier 2023 en application de la loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification).

La convention actuellement en cours pour la mise en œuvre du document d'objectifs et l'animation des sites Natura 2000 a été signée avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour une durée de 3 ans. Elle arrive à son terme le 31 décembre 2026.

Le prochain COPIL qui se tiendra le 06 novembre 2026 procédera à l'élection de la structure porteuse et de la Présidence pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029, la structure animatrice du site et son Président étant désignés pour 3 ans par les élus en présence lors du COPIL.

A titre d'information, le Président du COPIL dépose sa candidature en son nom propre.

Le SGGA souhaite poursuivre l'animation engagée depuis 1996 sur ces 2 sites Natura 2000, dispose des moyens humains compétents pour ce travail d'animation et propose sa candidature à la Région Auvergne Rhône-Alpes comme structure animatrice.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

- D'APPROUVER la candidature du SGGA en tant que structure animatrice des sites Natura 2000 FR8201654 « Basse Ardèche urgonienne » et FR8210114 « Basse Ardèche » pour une période de 3 ans, soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la mise en œuvre du document d'objectifs et l'animation des sites Natura 2000,
- D'AUTORISER le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 12 octobre 2026

Didier BOULLE, Président



Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 007-250702164-20261012-DCS202628-DE

Registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Séance du 12 octobre 2026

DCS 2026/28

Objet : Prolongation du contrat de projet pour l'animation des sites Natura 2000 et ENS

Membres en exercice : 38 Présents : 26 Représentés : 3 Total des voix : 39
Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

Le 12 octobre 2026 à 18h, le Comité Syndical s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Remèze sur la convocation qui lui a été adressée le 05 octobre 2026 sous la Présidence de Didier BOULLE, Président.

Elus présents :
Pour les communes :

Aiguèze	Charles BASCLE - Esteben RANC
Bidon	Patrick MEYCELLE
Gras	Olivier CHAUTARD - Anne-Sophie MONTEIRO
Issirac	Pascal RIDAO - Christophe ROBERT
Labastide-de-Virac	Maël GARAUD
Lagorce	Bernard CHEVILLIAT - Hervé OZIL
Larnas	Bernard CHAZAUT - Gilbert MOULIN
Le Garn	Bastien FILLIPPELI - Christophe LE COCQ
Orgnac l'Aven	René UGHETTO
Saint-Just-d'Ardèche	Brigitte PUJUGUET-GUIGUE - Mathieu LECHEVALIER-BOISSEL (suppléant)
Saint-Marcel-d'Ardèche	Joseph AIESI
Saint-Martin-d'Ardèche	Philippe GREGOIRE
Saint-Remèze	Didier BOULLE - Nadège ISSARTEL
Salavas	Luc PICHON - Shirley SENOT
Vagnas	Olivier LACOSTE - Christine EYBALIN

Pour les Départements :

Ardèche	Matthieu SALEL

Procurations :
Pour les communes :

Saint-Marcel-d'Ardèche	Jérôme LAURENT à Joseph AIESI
Saint-Martin-d'Ardèche	Marine SUSINI à Philippe GREGOIRE

Pour les Départements :

Ardèche	Jean-Yves MEYER à Matthieu SALEL

Excusé.es/Absent.es :
Pour les communes :

Bidon	Éric SALTRÉ
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN
Orgnac l'Aven	Richard ALZAS
Vallon-Pont-d'Arc	Samy CHEMELLALI - Patrick RABIER

Pour les Départements :

Ardèche	Sandrine GENEST - Laurent UGHETTO
Gard	Cathy CHAULET - Christophe SERRE

En présence des élus non votants :
Pour les communes :

Larnas	Bruno SAVOLDELLI (suppléant)
Saint-Remèze	Pierre LASCOMBE (suppléant)

Secrétaire de séance : Olivier CHAUTARD

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 007-250702164-20261012-DCS202628-DE

Objet : Prolongation du contrat de projet pour l'animation des sites Natura 2000 et ENS

Dans le cadre de l'animation des sites Natura 2000 « Basse Ardèche Urgonienne » et « Basse Ardèche » et du site Espace Naturel Sensible (ENS) des Gorges de l'Ardèche et du Pont d'Arc, le Comité Syndical a créé, par délibération en date du 16 novembre 2023, un contrat de projet sur le fondement de l'article 3 - II de la loi 84-53 (emploi non permanent) pour une durée de 3 ans, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Les missions du poste d'animation sont principalement les suivantes :

- Mise en œuvre et mise à jour des documents de gestion (DOCOB/DOCUG),
- Animation de groupes de travail et forte contribution à la concertation locale,
- Recherche de financements,
- Suivi technique, administratif et financier des actions,
- Rédaction des fiches actions, cahier des charges, contrats types et chartes types,
- Échanges et coordination avec les sites Natura 2000 et ENS limitrophes et avec les partenaires institutionnels et scientifiques.

Pour rappel, le poste est financé depuis 2024 à hauteur de 80% par la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de Natura 2000 avec un complément de 20 % par le Département de l'Ardèche au titre de sa politique ENS.
Concernant les financements de la Région, une demande de subvention a été déposée début 2026 au titre du FEDER (fonds européen de développement régional) pour une durée de 3 ans (2026-2027-2028). Le dossier est encore à ce jour en cours d'instruction et devrait être présenté au vote de la commission permanente en fin d'année.
Concernant le Département de l'Ardèche, un nouveau contrat atout nature (CAN) devrait être signé pour la période 2027-2030 avec des financements en baisse (- 50%).

Aussi, compte-tenu de l'incertitude récurrente autour des financements, il est aujourd'hui proposé de prolonger le contrat de projet pour une durée de 2 ans, à savoir jusqu'au 31 décembre 2028, permettant ainsi de sécuriser le poste sur la durée de la convention à venir avec la Région, principal financeur du poste (80%).

Enfin, les conditions contractuelles restent inchangées, à savoir qu'il s'agit d'un emploi non permanent à temps complet pourvu sur le grade de technicien territorial (catégorie hiérarchique B) et dont le niveau de rémunération est fixé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement en fonction de l'expérience et de la qualification de l'agent.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

- DE PROLONGER le contrat de projet pour l'animation des sites Natura 2000 et ENS dans les conditions définies ci-dessus pour une durée de 2 ans, soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028,
- DE PREVOIR l'inscription des crédits nécessaires au budget,
- D'AUTORISER le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.



A Saint-Remèze, le 12 octobre 2026

Didier BOULLE, Président

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 007-250702164-20261012-DCS202629-DE

Registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Séance du 12 octobre 2026

DCS 2026/29

Objet : Création d'un emploi permanent de Direction au grade d'ingénieur principal

Membres en exercice : 38 Présents : 26 Représentés : 3 Total des voix : 39
Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

Le 12 octobre 2026 à 18h, le Comité Syndical s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Remèze sur la convocation qui lui a été adressée le 05 octobre 2026 sous la Présidence de Didier BOULLE, Président.

Elus présents :
Pour les communes :

Aiguèze	Charles BASCLE - Esteben RANC
Bidon	Patrick MEYCELLE
Gras	Olivier CHAUTARD - Anne-Sophie MONTEIRO
Issirac	Pascal RIDAO - Christophe ROBERT
Labastide-de-Virac	Maël GARAUD
Lagorce	Bernard CHEVILLIAT - Hervé OZIL
Larnas	Bernard CHAZAUT - Gilbert MOULIN
Le Garn	Bastien FILLIPPELI - Christophe LE COCQ
Orgnac l'Aven	René UGHETTO
Saint-Just-d'Ardèche	Brigitte PUJUGUET-GUIGUE - Mathieu LECHEVALIER-BOISSEL (suppléant)
Saint-Marcel-d'Ardèche	Joseph AIESI
Saint-Martin-d'Ardèche	Philippe GREGOIRE
Saint-Remèze	Didier BOULLE - Nadège ISSARTEL
Salavas	Luc PICHON - Shirley SENOT
Vagnas	Olivier LACOSTE - Christine EYBALIN

Pour les Départements :

Ardèche	Matthieu SALEL

Procurations :
Pour les communes :

Saint-Marcel-d'Ardèche	Jérôme LAURENT à Joseph AIESI
Saint-Martin-d'Ardèche	Marine SUSINI à Philippe GREGOIRE

Pour les Départements :

Ardèche	Jean-Yves MEYER à Matthieu SALEL

Excusé.es/Absent.es :
Pour les communes :

Bidon	Éric SALTRÉ
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN
Orgnac l'Aven	Richard ALZAS
Vallon-Pont-d'Arc	Samy CHEMELLALI - Patrick RABIER

Pour les Départements :

Ardèche	Sandrine GENEST - Laurent UGHETTO
Gard	Cathy CHAULET - Christophe SERRE

En présence des élus non votants :
Pour les communes :

Larnas	Bruno SAVOLDELLI (suppléant)
Saint-Remèze	Pierre LASCOMBE (suppléant)

Secrétaire de séance : Olivier CHAUTARD

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 007-250702164-20261012-DCS202629-DE

Objet : Création d'un emploi permanent de Direction au grade d'ingénieur principal

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois.

Le Président expose que suite au départ pour mutation du Directeur en poste depuis le 1er mars 2021, un jury de recrutement s'est tenu le 22 septembre dernier. Afin de pourvoir le poste de Direction du SGGA, il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs et de procéder à la création d'un emploi permanent de Direction au grade d'ingénieur principal (catégorie A) à temps complet à compter du 1er janvier 2027. Cet emploi sera occupé par un agent fonctionnaire. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné des ingénieurs territoriaux.

Parallèlement, il y a lieu de supprimer l'emploi actuellement ouvert au grade d'ingénieur hors classe à temps complet à compter de cette même date.

S'agissant d'une suppression de poste suite à réorganisation des services, le Comité Social Territorial (CST) du Centre de gestion de l'Ardèche doit être saisi pour avis.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

- DE CREER un emploi permanent de Direction au grade d'ingénieur principal (catégorie A) à temps complet à compter du 01/01/2027,
- DE SUPPRIMER, à compter de cette même date et sous réserve de l'avis favorable du CST du Centre de gestion de l'Ardèche, l'emploi précédemment créé au grade d'ingénieur hors classe (catégorie A) à temps complet,
- DE METTRE A JOUR le tableau des effectifs en ce sens,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- D'AUTORISER le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 12 octobre 2026

Didier BOULLE, Président



Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 007-250702164-20261012-DCS202630-DE

Registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Séance du 12 octobre 2026

DCS 2026/30

Objet : Mise à jour du RIFSEEP

Membres en exercice : 38 Présents : 26 Représentés : 3 Total des voix : 39
Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

Le 12 octobre 2026 à 18h, le Comité Syndical s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Remèze sur la convocation qui lui a été adressée le 05 octobre 2026 sous la Présidence de Didier BOULLE, Président.

Elus présents :
Pour les communes :

Aiguèze	Charles BASCLE - Esteben RANC
Bidon	Patrick MEYCELLE
Gras	Olivier CHAUTARD - Anne-Sophie MONTEIRO
Issirac	Pascal RIDAO - Christophe ROBERT
Labastide-de-Virac	Maël GARAUD
Lagorce	Bernard CHEVILLIAT - Hervé OZIL
Larnas	Bernard CHAZAUT - Gilbert MOULIN
Le Garn	Bastien FILLIPPELI - Christophe LE COCQ
Orgnac l'Aven	René UGHETTO
Saint-Just-d'Ardèche	Brigitte PUJUGUET-GUIGUE - Mathieu LECHEVALIER-BOISSEL (suppléant)
Saint-Marcel-d'Ardèche	Joseph AIESI
Saint-Martin-d'Ardèche	Philippe GREGOIRE
Saint-Remèze	Didier BOULLE - Nadège ISSARTEL
Salavas	Luc PICHON - Shirley SENOT
Vagnas	Olivier LACOSTE - Christine EYBALIN

Pour les Départements :

Ardèche	Matthieu SALEL

Procurations :
Pour les communes :

Saint-Marcel-d'Ardèche	Jérôme LAURENT à Joseph AIESI
Saint-Martin-d'Ardèche	Marine SUSINI à Philippe GREGOIRE

Pour les Départements :

Ardèche	Jean-Yves MEYER à Matthieu SALEL

Excusé.es/Absent.es :
Pour les communes :

Bidon	Éric SALTRÉ
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN
Orgnac l'Aven	Richard ALZAS
Vallon-Pont-d'Arc	Samy CHEMELLALI - Patrick RABIER

Pour les Départements :

Ardèche	Sandrine GENEST - Laurent UGHETTO
Gard	Cathy CHAULET - Christophe SERRE

En présence des élus non votants :
Pour les communes :

Larnas	Bruno SAVOLDELLI (suppléant)
Saint-Remèze	Pierre LASCOMBE (suppléant)

Secrétaire de séance : Olivier CHAUTARD

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 007-250702164-20261012-DCS202630-DE

Objet : Mise à jour du RIFSEEP

Par délibération du Comité Syndical en date du 05 décembre 2016, le SGGA a voté la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1er janvier 2017, et ce pour l'ensemble des cadres d'emplois du SGGA. Ce régime a été complété par délibération en date 5 février 2018 pour la catégorie C de la filière technique, puis modifié par délibération en date du 3 décembre 2020 pour les catégories A et B de la filière technique. Il a ensuite été modifié une nouvelle fois par délibération en date du 22 mars 2024.

Pour rappel, le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce dernier est facultatif et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Il s'agit aujourd'hui d'apporter une nouvelle modification aux modalités de mise en œuvre du RIFSEEP afin de fixer des montants annuels minimum à zéro et des montants annuels maximum correspondant aux plafonds réglementaires en vigueur, et ce afin de laisser des marges de manœuvre plus importantes lors des futurs recrutements.

Il est rappelé que le régime indemnitaire est versé en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées, à savoir notamment :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,
- des critères d'évaluation définis lors l'entretien professionnel pour le CIA.

L'autorité territoriale arrête également les montants individuels au regard des Lignes Directrices de Gestion approuvées par arrêté du Président le 15 décembre 2023.

Il est par ailleurs proposé d'étendre le bénéfice du RIFSEEP aux agents contractuels de droit public comptant au moins 3 mois d'ancienneté dans la structure (la condition d'ancienneté étant aujourd'hui fixée à 12 mois).

Les montants, après modification, seraient les suivants :

Filière administrative :

- **Catégorie A :**

ATTACHES TERRITORIAUX		**MONTANTS ANNUELS IFSE**			**MONTANTS ANNUELS CIA**		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS**
Groupe 1	Direction	0 €	36 210 €	36 210 €	0 €	6 390 €	6 390 €
Groupe 2	Responsable de pôle	0 €	32 130 €	32 130 €	0 €	5 670 €	5 670 €
Groupe 3	Chargé.e de mission	0 €	25 500 €	25 500 €	0 €	4 500 €	4 500 €

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 007-250702164-20261012-DCS202630-DE

- **Catégorie B :**

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS IFSE			MONTANTS ANNUELS CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe 1	Responsable de pôle	0 €	17 480 €	17 480 €	0 €	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	Chargé.e de mission	0 €	16 015 €	16 015 €	0 €	2 185 €	2 185 €

- **Catégorie C :**

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS IFSE			MONTANTS ANNUELS CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe 1	Responsable de pôle	0 €	11 340 €	11 340 €	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent administratif	0 €	10 800 €	10 800 €	0 €	1 200 €	1 200 €

Filière technique :

- **Catégorie A :**

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS IFSE			MONTANTS ANNUELS CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe 1	Direction	0 €	46 920 €	46 920 €	0 €	8 280 €	8 280 €
Groupe 2	Responsable de pôle	0 €	40 290 €	40 290 €	0 €	7 110 €	7 110 €
Groupe 3	Chargé.e de mission	0 €	36 000 €	36 000 €	0 €	6 350 €	6 350 €

- **Catégorie B :**

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS IFSE			MONTANTS ANNUELS CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe 1	Responsable de pôle	0 €	19 660 €	19 660 €	0 €	2 680 €	2 680 €
Groupe 2	Chargé.e de mission / garde nature	0 €	18 580 €	18 580 €	0 €	2 535 €	2 535 €

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 007-250702164-20261012-DCS202630-DE

- **Catégorie C :**

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		**MONTANTS ANNUELS IFSE**			**MONTANTS ANNUELS CIA**		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS**
Groupe 1	Responsable de pôle	0 €	11 340 €	11 340 €	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent technique	0 €	10 800 €	10 800 €	0 €	1 200 €	1 200 €

Filière animation :

- **Catégorie B :**

ANIMATEURS TERRITORIAUX		**MONTANTS ANNUELS IFSE**			**MONTANTS ANNUELS CIA**		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS**
Groupe 1	Responsable de pôle	0 €	17 480 €	17 480 €	0 €	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	Animateur	0 €	16 015 €	16 015 €	0 €	2 185 €	2 185 €

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, et compte-tenu de l'entrée en vigueur du décret n° 2024-641 depuis le 1er septembre 2024, il est proposé de modifier les modalités de maintien du régime indemnitaire en cas de congés comme suit :

- En cas de congés annuels, congés de maladie ordinaire, congés pour invalidité temporaire imputable au service, accident de service ou maladie professionnelle, congés de maternité, de paternité et d'adoption, en cas de service à temps partiel thérapeutique et durant la période de préparation au reclassement, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement
- En cas de congé longue maladie ou de grave maladie, il sera maintenu selon les plafonds suivants :
 - 33% la 1ère année
 - 60% la 2ème année et la 3ème année

Le Président précise enfin qu'il y a lieu de saisir pour avis le Comité Social Territorial du Centre de gestion de l'Ardèche qui se tiendra le 12 novembre prochain, son avis étant toutefois simplement consultatif.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 007-250702164-20261012-DCS202630-DE

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

- DE VALIDER les modifications susmentionnées concernant l'application du RIFSEEP (montants annuels, bénéficiaires, maintien en cas de congés),
- D'AUTORISER le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 12 octobre 2026

Didier BOULLE, Président



Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 007-250702164-20261012-DCS202631-DE

Registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Séance du 12 octobre 2026

DCS 2026/31

Objet : Adhésion à la convention de participation au risque prévoyance du CDG07

Membres en exercice : 38 Présents : 26 Représentés : 3 Total des voix : 39
Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

Le 12 octobre 2026 à 18h, le Comité Syndical s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Remèze sur la convocation qui lui a été adressée le 05 octobre 2026 sous la Présidence de Didier BOULLE, Président.

Elus présents :
Pour les communes :

Aiguèze	Charles BASCLE - Esteben RANC
Bidon	Patrick MEYCELLE
Gras	Olivier CHAUTARD - Anne-Sophie MONTEIRO
Issirac	Pascal RIDAO - Christophe ROBERT
Labastide-de-Virac	Maël GARAUD
Lagorce	Bernard CHEVILLIAT - Hervé OZIL
Larnas	Bernard CHAZAUT - Gilbert MOULIN
Le Garn	Bastien FILLIPPELI - Christophe LE COCQ
Orgnac l'Aven	René UGHETTO
Saint-Just-d'Ardèche	Brigitte PUJUGUET-GUIGUE - Mathieu LECHEVALIER-BOISSEL (suppléant)
Saint-Marcel-d'Ardèche	Joseph AIESI
Saint-Martin-d'Ardèche	Philippe GREGOIRE
Saint-Remèze	Didier BOULLE - Nadège ISSARTEL
Salavas	Luc PICHON - Shirley SENOT
Vagnas	Olivier LACOSTE - Christine EYBALIN

Pour les Départements :

Ardèche	Matthieu SALEL

Procurations :
Pour les communes :

Saint-Marcel-d'Ardèche	Jérôme LAURENT à Joseph AIESI
Saint-Martin-d'Ardèche	Marine SUSINI à Philippe GREGOIRE

Pour les Départements :

Ardèche	Jean-Yves MEYER à Matthieu SALEL

Excusé.es/Absent.es :
Pour les communes :

Bidon	Éric SALTRÉ
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN
Orgnac l'Aven	Richard ALZAS
Vallon-Pont-d'Arc	Samy CHEMELLALI - Patrick RABIER

Pour les Départements :

Ardèche	Sandrine GENEST - Laurent UGHETTO
Gard	Cathy CHAULET - Christophe SERRE

En présence des élus non votants :
Pour les communes :

Larnas	Bruno SAVOLDELLI (suppléant)
Saint-Remèze	Pierre LASCOMBE (suppléant)

Secrétaire de séance : Olivier CHAUTARD

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 007-250702164-20261012-DCS202631-DE

Objet : Adhésion à la convention de participation au risque prévoyance du CDG07

La convention actuelle de participation au risque prévoyance proposée par le Centre de gestion de l'Ardèche (CDG07) avec la MNT arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Par sa délibération 19-2025 en date du 04 juillet 2025, le CDG07 s'est de nouveau engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités du département de l'Ardèche qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire en matière de prévoyance pour leurs agents.

Dans ce cadre, le CDG07 a engagé un processus de négociation et de dialogue social avec les organisations syndicales représentatives, aboutissant à la conclusion d'un accord local majoritaire adopté le 26 mars 2026.

Le CDG07 a ensuite mis en œuvre une procédure de mise en concurrence pour le compte des collectivités et établissements publics affiliés lui ayant donné mandat, conformément à la Loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux et au Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- L'accès à des garanties collectives sans application d'un questionnaire médical ;
- L'accès aux garanties minimales obligatoires définies par la Loi n°2025-1251 sus-citée, ainsi qu'à des garanties optionnelles issues de l'accord local majoritaire en date du 26 mars 2026 ;
- Le bénéfice de taux de cotisation valorisés par l'effet de mutualisation à l'échelle départementale maintenus pendant 3 ans.

Le Conseil d'administration du CDG07, par sa délibération 32-2026 en date du 11 septembre 2026, a autorisé Monsieur le Président du CDG07 à signer la convention de participation avec le titulaire retenu après avis du Comité Social Territorial intervenu le 03 septembre 2026. Il s'agit du groupement RELYENS - CNP Assurances.

A l'issue de cette procédure, les employeurs de l'Ardèche ayant mandaté le CDG07 pour la conduire pour leur compte peuvent décider d'adhérer à la convention de participation conclue, dont la durée est de 6 ans.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents de la convention de participation portée par le CDG07 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec le titulaire.

L'adhésion à cette convention de participation permet également aux collectivités et établissements publics signataires d'appliquer les dispositions issues de la Loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025, portant notamment sur une adhésion obligatoire des agents ainsi que sur une participation financière de l'employeur d'au moins 50% de la cotisation due par les agents au titre des garanties minimales obligatoires.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 007-250702164-20261012-DCS202631-DE

Il est donc proposé d'adhérer à la convention de participation du CDG07 pour la couverture du risque prévoyance dans les conditions indiquées ci-dessous :

- Date d'effet : 1er janvier 2027 pour une durée de 6 ans
- Taux de cotisation (collectivités de 11 agents et plus) :
 - Garanties minimales obligatoires : incapacité temporaire de travail et invalidité permanente = 1,67%
 - Garantie optionnelle (à la seule charge financière de l'agent souscripteur) : renfort régime indemnitaire 90% (hors congé de maladie ordinaire) = 0,11%
 - Garantie optionnelle (à la seule charge financière de l'agent souscripteur) : décès ou perte totale et irréversible d'autonomie = 0,26%
- Participation financière de l'employeur à la cotisation des agents : 50 % de la cotisation acquittée par les agents pour les garanties minimales obligatoires (incapacité temporaire de travail et invalidité)
- Versement mensuel de la participation directement aux agents (sur bulletin de salaire)

Il est enfin précisé que les taux de cotisation sont contractuellement garantis sur les trois premières années de la convention.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

- D'ADHERER à la convention de participation à adhésion obligatoire du CDG07 pour la couverture du risque prévoyance à compter du 1er janvier 2027 dans les conditions indiquées ci-dessus,
- DE PREVOIR les dépenses correspondantes au budget à compter de l'exercice 2027,
- D'AUTORISER le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 12 octobre 2026

Didier BOULLE, Président



Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 007-250702164-20261012-DCS202632-DE

Registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Séance du 12 octobre 2026

DCS 2026/32

Objet : Décision modificative n° 02 au Budget Primitif 2026

Membres en exercice : 38 Présents : 26 Représentés : 3 Total des voix : 39
Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

Le 12 octobre 2026 à 18h, le Comité Syndical s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Remèze sur la convocation qui lui a été adressée le 05 octobre 2026 sous la Présidence de Didier BOULLE, Président.

Elus présents :
Pour les communes :

Aiguèze	Charles BASCLE - Esteben RANC
Bidon	Patrick MEYCELLE
Gras	Olivier CHAUTARD - Anne-Sophie MONTEIRO
Issirac	Pascal RIDAO - Christophe ROBERT
Labastide-de-Virac	Maël GARAUD
Lagorce	Bernard CHEVILLIAT - Hervé OZIL
Larnas	Bernard CHAZAUT - Gilbert MOULIN
Le Garn	Bastien FILLIPPELI - Christophe LE COCQ
Orgnac l'Aven	René UGHETTO
Saint-Just-d'Ardèche	Brigitte PUJUGUET-GUIGUE - Mathieu LECHEVALIER-BOISSEL (suppléant)
Saint-Marcel-d'Ardèche	Joseph AIESI
Saint-Martin-d'Ardèche	Philippe GREGOIRE
Saint-Remèze	Didier BOULLE - Nadège ISSARTEL
Salavas	Luc PICHON - Shirley SENOT
Vagnas	Olivier LACOSTE - Christine EYBALIN

Pour les Départements :

Ardèche	Matthieu SALEL

Procurations :
Pour les communes :

Saint-Marcel-d'Ardèche	Jérôme LAURENT à Joseph AIESI
Saint-Martin-d'Ardèche	Marine SUSINI à Philippe GREGOIRE

Pour les Départements :

Ardèche	Jean-Yves MEYER à Matthieu SALEL

Excusé.es/Absent.es :
Pour les communes :

Bidon	Éric SALTRÉ
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN
Orgnac l'Aven	Richard ALZAS
Vallon-Pont-d'Arc	Samy CHEMELLALI - Patrick RABIER

Pour les Départements :

Ardèche	Sandrine GENEST - Laurent UGHETTO
Gard	Cathy CHAULET - Christophe SERRE

En présence des élus non votants :
Pour les communes :

Larnas	Bruno SAVOLDELLI (suppléant)
Saint-Remèze	Pierre LASCOMBE (suppléant)

Secrétaire de séance : Olivier CHAUTARD

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 007-250702164-20261012-DCS202632-DE

Objet : Décision modificative n° 02 au Budget Primitif 2026

Il est rappelé que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le budget primitif de l'année en cours. Ces décisions sont soumises au vote du Comité Syndical qui doit les approuver par délibération.

La présente décision modificative n° 02 au budget primitif de l'exercice 2026 concerne les dotations aux amortissements des immobilisations, les crédits prévus au budget étant insuffisants.

La décision modificative n° 02 est proposée en respectant le principe d'équilibre comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**1 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**1 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	1 000.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0.00 €**	**0.00 €**	**1 000.00 €**	**0.00 €**
R- 28188 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**1 000.00 €**
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

- D'ADOPTER la décision modificative n° 02 au budget primitif 2026 telle que présentée ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.



A Saint-Remèze, le 12 octobre 2026

Didier BOULLE, Président

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 007-250702164-20261012-DCS202633-DE

Registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Séance du 12 octobre 2026

DCS 2026/33

Objet : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Membres en exercice : 38 Présents : 26 Représentés : 3 Total des voix : 39
Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

Le 12 octobre 2026 à 18h, le Comité Syndical s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Remèze sur la convocation qui lui a été adressée le 05 octobre 2026 sous la Présidence de Didier BOULLE, Président.

Elus présents :
Pour les communes :

Aiguèze	Charles BASCLE - Esteben RANC
Bidon	Patrick MEYCELLE
Gras	Olivier CHAUTARD - Anne-Sophie MONTEIRO
Issirac	Pascal RIDAO - Christophe ROBERT
Labastide-de-Virac	Maël GARAUD
Lagorce	Bernard CHEVILLIAT - Hervé OZIL
Larnas	Bernard CHAZAUT - Gilbert MOULIN
Le Garn	Bastien FILLIPPELI - Christophe LE COCQ
Orgnac l'Aven	René UGHETTO
Saint-Just-d'Ardèche	Brigitte PUJUGUET-GUIGUE - Mathieu LECHEVALIER-BOISSEL (suppléant)
Saint-Marcel-d'Ardèche	Joseph AIESI
Saint-Martin-d'Ardèche	Philippe GREGOIRE
Saint-Remèze	Didier BOULLE - Nadège ISSARTEL
Salavas	Luc PICHON - Shirley SENOT
Vagnas	Olivier LACOSTE - Christine EYBALIN

Pour les Départements :

Ardèche	Matthieu SALEL

Procurations :
Pour les communes :

Saint-Marcel-d'Ardèche	Jérôme LAURENT à Joseph AIESI
Saint-Martin-d'Ardèche	Marine SUSINI à Philippe GREGOIRE

Pour les Départements :

Ardèche	Jean-Yves MEYER à Matthieu SALEL

Excusé.es/Absent.es :
Pour les communes :

Bidon	Éric SALTRÉ
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN
Orgnac l'Aven	Richard ALZAS
Vallon-Pont-d'Arc	Samy CHEMELLALI - Patrick RABIER

Pour les Départements :

Ardèche	Sandrine GENEST - Laurent UGHETTO
Gard	Cathy CHAULET - Christophe SERRE

En présence des élus non votants :
Pour les communes :

Larnas	Bruno SAVOLDELLI (suppléant)
Saint-Remèze	Pierre LASCOMBE (suppléant)

Secrétaire de séance : Olivier CHAUTARD

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 007-250702164-20261012-DCS202633-DE

Objet : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le Président indique que le comptable public d'Aubenas n'a pas pu recouvrir les titres de recettes suivants. Il demande en conséquence l'admission en non-valeur des créances ci-dessous (numéro de la liste : 6711560231) :

CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR				
Exercice	Pièce	Montant	Objet	Motif
2024	Titre 113	150,00 €	Déchets laissés au bivouac de Gaud	NPAI et demande de renseignements négative Poursuite sans effet
2024	Titre 115	125,00 €	Déchets laissés au bivouac de Gournier	NPAI et demande de renseignements négative Personne disparue

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le comptable public d'Aubenas dans les délais légaux et qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le comptable, le Président propose d'accorder décharge au comptable des sommes détaillées ci-dessus, lesquelles s'élèvent à un total de 275,00 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

- D'ADMETTRE en non-valeur les créances irrécouvrables listées ci-dessus pour un montant total de 275,00 €,
- DE PRECISER que les crédits budgétaires sont ouverts sur l'exercice 2026 au compte 6541 - Créances admises en non-valeur,
- D'AUTORISER le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 12 octobre 2026

Didier BOULLE, Président



Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 007-250702164-20261012-DCS202634-DE

Registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Séance du 12 octobre 2026

DCS 2026/34

Objet : Ouverture par anticipation des crédits en investissement pour l'exercice 2027

Membres en exercice : 38 Présents : 26 Représentés : 3 Total des voix : 39
Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

Le 12 octobre 2026 à 18h, le Comité Syndical s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Remèze sur la convocation qui lui a été adressée le 05 octobre 2026 sous la Présidence de Didier BOULLE, Président.

Elus présents :
Pour les communes :

Aiguèze	Charles BASCLE - Esteben RANC
Bidon	Patrick MEYCELLE
Gras	Olivier CHAUTARD - Anne-Sophie MONTEIRO
Issirac	Pascal RIDAO - Christophe ROBERT
Labastide-de-Virac	Maël GARAUD
Lagorce	Bernard CHEVILLIAT - Hervé OZIL
Larnas	Bernard CHAZAUT - Gilbert MOULIN
Le Garn	Bastien FILLIPPELI - Christophe LE COCQ
Orgnac l'Aven	René UGHETTO
Saint-Just-d'Ardèche	Brigitte PUJUGUET-GUIGUE - Mathieu LECHEVALIER-BOISSEL (suppléant)
Saint-Marcel-d'Ardèche	Joseph AIESI
Saint-Martin-d'Ardèche	Philippe GREGOIRE
Saint-Remèze	Didier BOULLE - Nadège ISSARTEL
Salavas	Luc PICHON - Shirley SENOT
Vagnas	Olivier LACOSTE - Christine EYBALIN

Pour les Départements :

Ardèche	Matthieu SALEL

Procurations :
Pour les communes :

Saint-Marcel-d'Ardèche	Jérôme LAURENT à Joseph AIESI
Saint-Martin-d'Ardèche	Marine SUSINI à Philippe GREGOIRE

Pour les Départements :

Ardèche	Jean-Yves MEYER à Matthieu SALEL

Excusé.es/Absent.es :
Pour les communes :

Bidon	Éric SALTRÉ
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN
Orgnac l'Aven	Richard ALZAS
Vallon-Pont-d'Arc	Samy CHEMELLALI - Patrick RABIER

Pour les Départements :

Ardèche	Sandrine GENEST - Laurent UGHETTO
Gard	Cathy CHAULET - Christophe SERRE

En présence des élus non votants :
Pour les communes :

Larnas	Bruno SAVOLDELLI (suppléant)
Saint-Remèze	Pierre LASCOMBE (suppléant)

Secrétaire de séance : Olivier CHAUTARD

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 007-250702164-20261012-DCS202634-DE

Objet : Ouverture par anticipation des crédits en investissement pour l'exercice 2027

Le Président informe l'assemblée que dans le cadre de divers projets engagés par le syndicat et compte-tenu des délais règlementaires de paiement, il sera nécessaire de mandater des factures d'investissement début 2027 avant le vote du budget primitif 2027.

Il rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, à savoir :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Aussi, afin de ne pas bloquer la gestion administrative, le Président demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser l'ouverture exceptionnelle de crédits d'investissement à hauteur de 25% du crédit de l'année 2026 avant le vote du budget primitif 2027 dans les conditions suivantes :

Chapitre	Article	Crédits votés en 2026	Crédits ouverts par anticipation en 2027
21 - Immobilisations corporelles	21828 - Autres matériels de transport	27 500,00 €	6 875,00 €
	21838 - Autre matériel informatique	12 600,00 €	3 150,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	137 391,00 €	34 347,75 €
	TOTAL 21	**177 491,00 €**	**44 372,75 €**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

- D'AUTORISER l'ouverture anticipée de crédits en section d'investissement à hauteur de 25% du crédit de l'année 2026 avant le vote du budget primitif 2027 dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 12 octobre 2026

Didier BOULLE, Président

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 007-250702164-20261012-DCS202635-DE

Registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Séance du 12 octobre 2026

DCS 2026/35

Objet : Contribution financière à l'association des Bateliers

Membres en exercice : 38 Présents : 26 Représentés : 3 Total des voix : 39
Pour : 37 Ne prend pas part au vote : 1 Contre : 0 Abstention : 1

Le 12 octobre 2026 à 18h, le Comité Syndical s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Remèze sur la convocation qui lui a été adressée le 05 octobre 2026 sous la Présidence de Didier BOULLE, Président.

Elus présents :
Pour les communes :

Aiguèze	Charles BASCLE - ~~Esteben RANC~~
Bidon	Patrick MEYCELLE
Gras	Olivier CHAUTARD - Anne-Sophie MONTEIRO
Issirac	Pascal RIDAO - Christophe ROBERT
Labastide-de-Virac	Maël GARAUD
Lagorce	Bernard CHEVILLIAT - Hervé OZIL
Larnas	Bernard CHAZAUT - Gilbert MOULIN
Le Garn	Bastien FILLIPPELI - Christophe LE COCQ
Orgnac l'Aven	René UGHETTO
Saint-Just-d'Ardèche	Brigitte PUJUGUET-GUIGUE - Mathieu LECHEVALIER-BOISSEL (suppléant)
Saint-Marcel-d'Ardèche	Joseph AIESI
Saint-Martin-d'Ardèche	Philippe GREGOIRE
Saint-Remèze	Didier BOULLE - Nadège ISSARTEL
Salavas	Luc PICHON - Shirley SENOT
Vagnas	Olivier LACOSTE - Christine EYBALIN

Pour les Départements :

Ardèche	Matthieu SALEL

Procurations :
Pour les communes :

Saint-Marcel-d'Ardèche	Jérôme LAURENT à Joseph AIESI
Saint-Martin-d'Ardèche	Marine SUSINI à Philippe GREGOIRE

Pour les Départements :

Ardèche	Jean-Yves MEYER à Matthieu SALEL

Excusé.es/Absent.es :
Pour les communes :

Bidon	Éric SALTRÉ
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN
Orgnac l'Aven	Richard ALZAS
Vallon-Pont-d'Arc	Samy CHEMELLALI - Patrick RABIER

Pour les Départements :

Ardèche	Sandrine GENEST - Laurent UGHETTO
Gard	Cathy CHAULET - Christophe SERRE

En présence des élus non votants :
Pour les communes :

Larnas	Bruno SAVOLDELLI (suppléant)
Saint-Remèze	Pierre LASCOMBE (suppléant)

Secrétaire de séance : Olivier CHAUTARD

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 007-250702164-20261012-DCS202635-DE

Objet : Contribution financière à l'association des Bateliers

Le Président expose qu'il convient d'attribuer une contribution financière à l'association des Bateliers, celle-ci devant intervenir pour le compte du SGGA dans le cadre de 2 sollicitations ponctuelles :

- Aide au transport de matériel dans le cadre du chantier d'aménagement de la tufière du Révaou : montant estimé à 200 € (1 bateau mobilisé avec 2 bateliers) ;

- Transport de participants lors de l'inspection générale dans le cadre du projet Grand Site de France le 21 octobre 2026 : montant estimé à 400 € (2 bateaux mobilisés avec 2 bateliers par bateau, soit 4 bateliers mobilisés au total).

Cette contribution financière, d'un montant total de 600 € maximum, permettrait de couvrir le défraiement des bateliers ainsi mobilisés (100 € par batelier).

L'association n'étant plus en mesure de produire une facture suite à un changement de statut, il convient donc d'octroyer une contribution financière à l'association pour couvrir ces défraiements.

Le Président précise toutefois que cette contribution financière sera versée sous réserve de l'effectivité des prestations et à hauteur des transports réalisés.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

- D'ACCORDER une contribution financière à l'association des Bateliers d'un montant de 600 € maximum dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 12 octobre 2026

Didier BOULLE, Président



Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 007-250702164-20261012-DCS202636-DE

Registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Séance du 12 octobre 2026

DCS 2026/36

Objet : Demandes de subventions au Fonds vert (reliquats 2026)

Membres en exercice : 38 Présents : 26 Représentés : 3 Total des voix : 39
Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

Le 12 octobre 2026 à 18h, le Comité Syndical s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Remèze sur la convocation qui lui a été adressée le 05 octobre 2026 sous la Présidence de Didier BOULLE, Président.

Elus présents :
Pour les communes :

Aiguèze	Charles BASCLE - Esteben RANC
Bidon	Patrick MEYCELLE
Gras	Olivier CHAUTARD - Anne-Sophie MONTEIRO
Issirac	Pascal RIDAO - Christophe ROBERT
Labastide-de-Virac	Maël GARAUD
Lagorce	Bernard CHEVILLIAT - Hervé OZIL
Larnas	Bernard CHAZAUT - Gilbert MOULIN
Le Garn	Bastien FILLIPPELI - Christophe LE COCQ
Orgnac l'Aven	René UGHETTO
Saint-Just-d'Ardèche	Brigitte PUJUGUET-GUIGUE - Mathieu LECHEVALIER-BOISSEL (suppléant)
Saint-Marcel-d'Ardèche	Joseph AIESI
Saint-Martin-d'Ardèche	Philippe GREGOIRE
Saint-Remèze	Didier BOULLE - Nadège ISSARTEL
Salavas	Luc PICHON - Shirley SENOT
Vagnas	Olivier LACOSTE - Christine EYBALIN

Pour les Départements :

Ardèche	Matthieu SALEL

Procurations :
Pour les communes :

Saint-Marcel-d'Ardèche	Jérôme LAURENT à Joseph AIESI
Saint-Martin-d'Ardèche	Marine SUSINI à Philippe GREGOIRE

Pour les Départements :

Ardèche	Jean-Yves MEYER à Matthieu SALEL

Excusé.es/Absent.es :
Pour les communes :

Bidon	Éric SALTRÉ
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN
Orgnac l'Aven	Richard ALZAS
Vallon-Pont-d'Arc	Samy CHEMELLALI - Patrick RABIER

Pour les Départements :

Ardèche	Sandrine GENEST - Laurent UGHETTO
Gard	Cathy CHAULET - Christophe SERRE

En présence des élus non votants :
Pour les communes :

Larnas	Bruno SAVOLDELLI (suppléant)
Saint-Remèze	Pierre LASCOMBE (suppléant)

Secrétaire de séance : Olivier CHAUTARD

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 007-250702164-20261012-DCS202636-DE

Objet : Demandes de subventions au Fonds vert (reliquats 2026)

Le Président propose de déposer 3 demandes de subventions auprès de l'Etat dans le cadre des reliquats 2026 du Fonds vert au titre du dispositif d'aide de mise en œuvre de la stratégie nationale biodiversité (SNB) dans les territoires.

Le plan de financement de ces actions est détaillé ci-dessous :

✓ 2 actions en investissement :

Objet de l'action	Montant de l'action (HT)	Fonds vert (80%)	Autofinancement (20%)
Conception de panneaux de sensibilisation sur les chauves-souris pour deux cavités à enjeu majeur	2 900 €	2 320 €	580 €
Acquisition d'outils de suivi de précision pour la flore à enjeux	1 190 €	952 €	238 €

✓ 1 action en fonctionnement :

Objet de l'action	Montant de l'action (TTC)	Fonds vert (80%)	Autofinancement (20%)
Lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes	4 100 €	3 280 €	820 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

- D'APPROUVER le plan de financement des actions tel que décrit ci-dessus et D'AUTORISER le Président à l'ajuster si besoin en fonction des informations qui seraient communiquées ultérieurement par l'Etat sur la disponibilité des crédits du Fonds vert,
- D'AUTORISER le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès de la DREAL AuRA conformément au plan de financement présenté,
- D'AUTORISER le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 12 octobre 2026

Didier BOULLE, Président



Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 007-250702164-20261012-DCS202637-DE

Registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Séance du 12 octobre 2026

DCS 2026/37

Objet : Convention de partenariat avec le Département de l'Ardèche pour la mise en œuvre des actions 2026 dans le cadre de l'OGS Combe d'Arc et de la démarche Grand Site de France

Membres en exercice : 38 Présents : 26 Représentés : 3 Total des voix : 39
Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

Le 12 octobre 2026 à 18h, le Comité Syndical s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Remèze sur la convocation qui lui a été adressée le 05 octobre 2026 sous la Présidence de Didier BOULLE, Président.

Elus présents :
Pour les communes :

Aiguèze	Charles BASCLE - Esteben RANC
Bidon	Patrick MEYCELLE
Gras	Olivier CHAUTARD - Anne-Sophie MONTEIRO
Issirac	Pascal RIDAO - Christophe ROBERT
Labastide-de-Virac	Maël GARAUD
Lagorce	Bernard CHEVILLIAT - Hervé OZIL
Larnas	Bernard CHAZAUT - Gilbert MOULIN
Le Garn	Bastien FILLIPPELI - Christophe LE COCQ
Orgnac l'Aven	René UGHETTO
Saint-Just-d'Ardèche	Brigitte PUJUGUET-GUIGUE - Mathieu LECHEVALIER-BOISSEL (suppléant)
Saint-Marcel-d'Ardèche	Joseph AIESI
Saint-Martin-d'Ardèche	Philippe GREGOIRE
Saint-Remèze	Didier BOULLE - Nadège ISSARTEL
Salavas	Luc PICHON - Shirley SENOT
Vagnas	Olivier LACOSTE - Christine EYBALIN

Pour les Départements :

Ardèche	Matthieu SALEL

Procurations :
Pour les communes :

Saint-Marcel-d'Ardèche	Jérôme LAURENT à Joseph AIESI
Saint-Martin-d'Ardèche	Marine SUSINI à Philippe GREGOIRE

Pour les Départements :

Ardèche	Jean-Yves MEYER à Matthieu SALEL

Excusé.es/Absent.es :
Pour les communes :

Bidon	Éric SALTRÉ
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN
Orgnac l'Aven	Richard ALZAS
Vallon-Pont-d'Arc	Samy CHEMELLALI - Patrick RABIER

Pour les Départements :

Ardèche	Sandrine GENEST - Laurent UGHETTO
Gard	Cathy CHAULET - Christophe SERRE

En présence des élus non votants :
Pour les communes :

Larnas	Bruno SAVOLDELLI (suppléant)
Saint-Remèze	Pierre LASCOMBE (suppléant)

Secrétaire de séance : Olivier CHAUTARD

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 007-250702164-20261012-DCS202637-DE

Objet : Convention de partenariat avec le Département de l'Ardèche pour la mise en œuvre des actions 2026 dans le cadre de l'OGS Combe d'Arc et de la démarche Grand Site de France

Comme chaque année, il convient de signer une convention de partenariat pour préciser les conditions de financement par le Département de l'Ardèche des actions engagées annuellement par le SGGA dans le cadre de l'Opération Grand Site (OGS) Combe d'Arc et de la démarche Grand Site de France.

Pour l'année 2026, le Département de l'Ardèche s'engage à apporter un soutien financier à hauteur de 17 600 €, sur un montant global de 22 000 €, pour la réalisation par le SGGA des actions suivantes :

- Action 1 : animation dans le cadre de l'OGS Combe d'Arc (évolution du site internet, animation estivale, suivi environnemental des travaux, reprise de l'interprétation, communication) ;

- Action 2 : suivi et élaboration de la candidature à la labellisation Grand Site de France « Combe d'Arc - Gorges de l'Ardèche » (montage technique, animation territoriale et concertation via des ressources internes et externes).

Les modalités du partenariat sont précisées dans le projet de convention en annexe.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

- D'ACCEPTER les termes de la convention de partenariat avec le Département de l'Ardèche pour la mise en œuvre des actions 2026 dans le cadre de l'OGS Combe d'Arc et de la démarche Grand Site de France,
- D'AUTORISER le Président à signer ladite convention,
- D'AUTORISER le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 12 octobre 2026

Didier BOULLE, Président



Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 007-250702164-20261012-DCS202637-DE

Convention portant partenariat pour la mise en œuvre par le Syndicat mixte de gestion des gorges de l'Ardèche des actions de 2026 dans le cadre de l'Opération Grand site Combe d'Arc et de la démarche Grand Site de France

Entre :

le Département de l'Ardèche représenté par son Président, Monsieur Olivier AMRANE dûment habilité à signer en vertu de la délibération n°…….. de la Commission permanente du Conseil départemental en date du XXXXXXXXX,
ci-après désigné « le Département » d'une part,

et

le Syndicat mixte de gestion des gorges de l'Ardèche représenté par son Président, Monsieur Didier BOULLE autorisé par délibération du Comité syndical en date du 11 mai 2026……. ,
ci-après désigné « le SGGA » d'autre part,

Vu les articles L 113-8 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux espaces naturels sensibles ;

Vu la délibération n°…….. de la Commission permanente du Conseil départemental du XXXXXXX approuvant la présente convention et attribuant une subvention de 17 600 € au SGGA dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action 2026 relatif à l'Opération Grand Site Combe d'Arc et à la préfiguration de la labellisation Grand Site de France ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Les partenaires, Département de l'Ardèche et SGGA, œuvrent conjointement à la réussite de l'OGS Combe d'Arc et de la démarche de labellisation Grand Site provisoirement nommé « Combe d'Arc - Gorges de l'Ardèche ».

Le SGGA est animateur de la démarche et mobilise des moyens internes et externes pour contribuer à la réalisation des missions figurant à la présente convention. Dans ce cadre, et outre sa contribution financière, le Département de l'Ardèche mobilise des moyens humains pour contribuer activement à la coordination de la démarche en collaboration avec le SGGA.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 007-250702164-20261012-DCS202637-DE

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de participation du Département au financement des actions qui seront engagées par le SGGA en 2026 dans le cadre de ce partenariat.

La convention fixe en particulier les modalités d'intervention et de versement de sa participation financière.

Pour 2026 les actions suivantes seront mises en œuvre par le SGGA :

- Action 1 : animation dans le cadre de l'Opération Grand site Combe d'Arc (évolution du site internet, animation estivale, suivi environnemental des travaux, reprise de l'interprétation, communication) ;

- Action 2 : Suivi et élaboration de la candidature à la labellisation Grand Site de France « Combe d'Arc – Gorges de l'Ardèche (montage technique, animation territoriale et concertation via des ressources internes et externes).

Le coût total de ces actions est évalué à 22 000 € La ventilation des coûts par action est présentée en annexe.

Article 2 : Contribution du Département au projet

La contribution du Département s'élève à 17 600 €.

Cette contribution correspond à 80 % du montant total des actions.

Article 3 : Modalités de versement de l'aide

Un acompte de 80 % sera versé à la signature de la convention.

Le versement du solde sera effectué sur présentation :
- du tableau récapitulatif des dépenses signé du trésorier,
- du bilan d'activité faisant apparaître des éléments quantitatifs et qualitatifs quant à la réalisation des actions identifiées en Article 1. Des indicateurs pourront être choisis par le SGGA pour apprécier le degré d'atteinte des objectifs.

Si les dépenses réalisées se révélaient inférieures aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention, le montant du solde de la subvention serait recalculé au prorata des justificatifs produits.

Si un trop versé était constaté, le SGGA remboursera cette somme au Département, après émission par ce dernier du titre de recettes correspondant.

Article 4 : Engagement du SGGA

Le SGGA s'engage à :

- informer le Département de toute modification du projet objet de la présente convention,
- informer le Département, sans délai, de tout retard ou empêchement dans l'exécution de la présente convention,

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 007-250702164-20261012-DCS202637-DE

- participer à des opérations de communication et de relations publiques visant à valoriser l'action du Département. Il s'engage à accepter toute communication sur la réalisation mise en œuvre par le Département de l'Ardèche ;
- mentionner systématiquement le partenariat et la contribution financière du Département par tout moyen approprié, notamment lors d'actions de communication. Les modalités de mise en œuvre sont définies dans la charte graphique téléchargeable sur le site du Département à l'adresse suivante https://www.ardeche.fr/charte.

Article 5 : Durée

Les dépenses seront engagées du 1er janvier au 31 décembre 2026 et devront être justifiées au plus tard le 31 décembre 2027.

La convention prendra fin au dernier paiement de la subvention par le Département.

Article 6 : Avenant

Toute évolution remettant en cause l'objet de la convention et le montant de l'aide du Département devra faire l'objet d'un avenant sur accord des deux parties.

Par ailleurs, la présente convention pourra faire l'objet d'une prolongation de sa validité sur demande dûment justifiée du SGGA et après accord donné par courrier du Président du Département.

Toute demande de modification devra être présentée deux mois avant la date de fin de validité de la présente convention.

Article 7 : Résiliation

D'un commun accord ou en cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de différend, les parties s'attacheront à trouver un règlement amiable et n'exerceront de recours contentieux qu'en cas d'échec des tentatives de conciliation.

Les litiges nés de l'interprétation des présentes clauses seront soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Une annexe est jointe à cette convention.

Fait à Privas, le ……

Pour le SGGA Le Président	Pour le Département Le Président
Didier BOULLE	Olivier AMRANE

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 007-250702164-20261012-DCS202637-DE

Annexe à la convention CD07/SGGA Opération Grand site Combe d'Arc et démarche Grand Site de France pour l'année 2026

	Coût	CD07	% CD07	SGGA et budget socle (EPCI et CD30)	%SGGA budget socle	Détail
Action 1 – Gestion du cœur de site : contribution au plan de gestion de la Combe d'Arc						
expertise auprès du Département et appui à la gestion de la Combe d'Arc	6000 €	4800 €	**80%**	1200 €	20%	Agents SGGA mobilisés : conseils biodiversité dans le cadre des travaux de l'OGS et du plan de gestion du site, appui à la CCGA pour la gestion du site (médiation, interprétation, gestion des espèces invasives).
Action 2 – Suivi et et mise en oeuvre du label Grand Site de France						
Suivi technique de la démarche de labélisation Grand Site de France, préparation du dossier de candidature, animation territoriale, actions démonstratives	8000 €	6400 €	**80%**	1 600 €	20%	Liens institutionnels et techniques avec le réseau des Grands Sites de France et ses membres en particulier pour une capitalisation des retours d'expériences ; Lettre d'information du Grand Site ; Missions d'animation et de rédaction technique pour le dossier de candidature Grand Site de France ; Accompagnement de projets démonstratifs. Gestion des équipements de comptages de la fréquentation, exploitation et valorisation des données
Action 3 : Communication du Grand Site						
Communication générale du projet	8000,00€	6400,00 €	**80%**	1600 €	20%	Animation du site internet et de sa transition vers un outil Grand Site France ; stratégie de communication. Lettre d'information…
TOTAL	**22 000 €**	**17 600 €**	**80 %**	**4 400 €**	**20%**	
p.m. Le SGGA prend à sa charge l'adhésion annuelle au Réseau des Grands Sites de France, pour un coût total évalué à 5 000 €.						

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 007-250702164-20261012-DCS202638-DE

Registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Séance du 12 octobre 2026

DCS 2026/38

Objet : Contrat de gouvernance du Grand Site de France des Gorges de l'Ardèche 2027-2030

Membres en exercice : 38 Présents : 26 Représentés : 3 Total des voix : 39
Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

Le 12 octobre 2026 à 18h, le Comité Syndical s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Remèze sur la convocation qui lui a été adressée le 05 octobre 2026 sous la Présidence de Didier BOULLE, Président.

Elus présents :
Pour les communes :

Aiguèze	Charles BASCLE - Esteben RANC
Bidon	Patrick MEYCELLE
Gras	Olivier CHAUTARD - Anne-Sophie MONTEIRO
Issirac	Pascal RIDAO - Christophe ROBERT
Labastide-de-Virac	Maël GARAUD
Lagorce	Bernard CHEVILLIAT - Hervé OZIL
Larnas	Bernard CHAZAUT - Gilbert MOULIN
Le Garn	Bastien FILLIPPELI - Christophe LE COCQ
Orgnac l'Aven	René UGHETTO
Saint-Just-d'Ardèche	Brigitte PUJUGUET-GUIGUE - Mathieu LECHEVALIER-BOISSEL (suppléant)
Saint-Marcel-d'Ardèche	Joseph AIESI
Saint-Martin-d'Ardèche	Philippe GREGOIRE
Saint-Remèze	Didier BOULLE - Nadège ISSARTEL
Salavas	Luc PICHON - Shirley SENOT
Vagnas	Olivier LACOSTE - Christine EYBALIN

Pour les Départements :

Ardèche	Matthieu SALEL

Procurations :
Pour les communes :

Saint-Marcel-d'Ardèche	Jérôme LAURENT à Joseph AIESI
Saint-Martin-d'Ardèche	Marine SUSINI à Philippe GREGOIRE

Pour les Départements :

Ardèche	Jean-Yves MEYER à Matthieu SALEL

Excusé.es/Absent.es :
Pour les communes :

Bidon	Éric SALTRÉ
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN
Orgnac l'Aven	Richard ALZAS
Vallon-Pont-d'Arc	Samy CHEMELLALI - Patrick RABIER

Pour les Départements :

Ardèche	Sandrine GENEST - Laurent UGHETTO
Gard	Cathy CHAULET - Christophe SERRE

En présence des élus non votants :
Pour les communes :

Larnas	Bruno SAVOLDELLI (suppléant)
Saint-Remèze	Pierre LASCOMBE (suppléant)

Secrétaire de séance : Olivier CHAUTARD

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 007-250702164-20261012-DCS202638-DE

Objet : Contrat de gouvernance du Grand Site de France des Gorges de l'Ardèche 2027-2030

Dans le cadre de la démarche Grand Site de France, un conseil de territoire et une convention de partenariat permettent d'associer les membres du SGGA (Départements de l'Ardèche et du Gard, 16 communes) et les 3 établissements publics de coopération intercommunale concernés par le projet (Gorges de l'Ardèche, Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche, Gard Rhodanien).

Depuis 2024, une convention annuelle lie ainsi le SGGA aux 3 intercommunalités qui contribuent au financement du budget d'animation de la démarche.

Afin de conforter cette gouvernance, les moyens techniques et d'animation de la démarche, et de l'inscrire dans la durée, il est proposé de conclure une convention dite de contrat de gouvernance entre le SGGA, les 2 départements de l'Ardèche et du Gard et les 3 intercommunalités. Celle-ci vise à définir l'organisation de la gouvernance et les moyens d'animation et de pilotage technique du programme d'actions pour une durée de 4 ans, soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030.

Les points suivants y sont notamment détaillés :

- Rôle de coordination et d'animation générale de la démarche par le SGGA
- Instances de gouvernance (bureau exécutif et conseil de territoire)
- Mutualisation des moyens d'ingénierie (coordination, pilotage et maitrise d'ouvrage des actions)
- Budget socle : subvention annuelle de l'Etat de 80 000 € complétée par une contribution financière de 50 000 € des EPCI et de 34 438 € des Départements

Le projet de contrat de gouvernance est présenté en annexe.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

- D'ACCEPTER les termes du contrat de gouvernance du Grand Site de France des Gorges de l'Ardèche pour la période 2027-2030,
- D'AUTORISER le Président à signer ledit contrat,
- D'AUTORISER le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 12 octobre 2026

Didier BOULLE, Président



Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 007-250702164-20261012-DCS202638-DE

Contrat de gouvernance du Grand Site de France des Gorges de l'Ardèche 2027-2030

Entre le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA), représenté par son Président dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du 12/10/2026

ET

Le Département de l'Ardèche, représenté par son Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du ……..,

Le Département du Gard, représenté par sa Présidente dûment habilitée par délibération de la Commission Permanente en date du ……..,

La Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche (CCGA), représentée par son Président dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du ……..,

La Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (CC DRAGA) représentée par sa Présidente dûment habilitée par délibération du Conseil Communautaire en date du ……..,

La Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien (CAGR), représentée par son Président dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du ……..,

ci-après dénommés collectivement « les signataires ».

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 007-250702164-20261012-DCS202638-DE

Préambule

La démarche Grand Site de France est une politique portée par le ministère chargé de l'environnement, engagée dans les années 1970 avec la mise en œuvre des premières « opérations Grand Site ». Le label Grand Site de France a été créé en 2002, puis inscrit dans le code de l'environnement par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 ».

L'article L341-15-1 du code de l'environnement précise ainsi :

Le label " Grand site de France " peut être attribué par le ministre chargé des sites à un site classé de grande notoriété et de forte fréquentation. L'attribution du label est subordonnée à la mise en œuvre d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site, répondant aux principes du développement durable.

Le périmètre du territoire concerné par le label peut comprendre d'autres communes que celles incluant le site classé, dès lors qu'elles participent au projet.

Ce label est attribué, à sa demande, à une collectivité territoriale, un établissement public, un syndicat mixte ou un organisme de gestion regroupant notamment les collectivités territoriales concernées. La décision d'attribution fixe la durée du label.

Depuis plus de quarante ans, le territoire des gorges de l'Ardèche s'est engagé dans une démarche exemplaire de protection, de gestion et de valorisation de ses patrimoines naturels et culturels. La création de la réserve naturelle nationale a constitué une étape majeure, suivie par l'une des toutes premières Opérations Grand Site (OGS) de France.

Cette dynamique a progressivement dépassé le cadre des sites protégés, devenant dès les années 1990 un véritable projet partagé, fondé sur l'identité géographique, paysagère et culturelle des gorges de l'Ardèche.

Forts de ces fondations progressives et solides, les collectivités locales et leurs partenaires ont décidé de s'unir autour de la valorisation des paysages, en s'engageant collectivement dans la candidature au label Grand Site de France. Lors du comité de pilotage de l'OGS Combe d'Arc en février 2022, l'animation de cette démarche a été confiée au syndicat de gestion des gorges de l'Ardèche, garant d'une gouvernance adaptée et partagée.

Depuis, la gouvernance s'est structurée autour de cette candidature par le biais d'un conseil de territoire et d'une convention de partenariat permettant d'associer les membres du SGGA (Départements de l'Ardèche et du Gard, 16 communes) et les trois établissements publics de coopération intercommunale concernés par le projet.

Depuis 2024, une convention annuelle lie ainsi le SGGA aux trois intercommunalités qui contribuent au financement du budget d'animation de la démarche.

Afin de conforter cette gouvernance, les moyens techniques et d'animation de la démarche, et de l'inscrire dans la durée, la présente convention dite de contrat de gouvernance est conclue entre le SGGA, les deux départements de l'Ardèche et du Gard et les trois intercommunalités. Elle définit l'organisation de la gouvernance et les moyens d'animation et de pilotage technique du programme d'actions.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 007-250702164-20261012-DCS202638-DE

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet la définition de la gouvernance et du partenariat technique et financier entre les signataires du contrat de gouvernance du Grand Site des Gorges de l'Ardèche.

Article 2 : Durée

Le présent contrat de gouvernance est conclu pour une durée de quatre ans, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030. A cette échéance, un bilan de mise en œuvre du Grand Site fera l'objet d'une communication spécifique aux signataires afin qu'ils puissent se prononcer sur la poursuite de leur partenariat, dans les conditions prévues à l'article 13.

Article 3 : Rôle des collectivités signataires

Les signataires du contrat de gouvernance décident de coordonner leurs actions pour contribuer à la bonne réalisation du plan d'actions du Grand Site dont la mise en œuvre a débuté sans attendre la décision formelle du Ministère en charge de l'environnement. Ces mêmes signataires contribuent à la réussite de la démarche en mutualisant des moyens techniques, humains et financiers pour l'animation et le pilotage de la démarche.

Par les délibérations de soutien au dossier de candidature, l'ensemble des collectivités, y compris les 16 communes concernées, ont décidé de confier l'animation de la démarche au Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche. Le SGGA assurera donc, dans la continuité du pilotage assuré pour l'élaboration de la candidature au label, son rôle de coordonnateur de la gestion du label Grand Site de France et de la mise en œuvre du programme d'actions. Il y affecte les moyens d'animation préalablement définis.

Article 4 : Coordination générale, rôle du gestionnaire du label

Le SGGA assure la coordination et l'animation générale de la démarche au nom du collectif formé par les deux Départements, les 3 EPCI, les 16 communes du périmètre ainsi que la SPL Gorges de l'Ardèche Tourisme. Il assure ainsi le secrétariat de toutes les instances de gouvernance.

En collaboration avec les collectivités signataires du contrat de gouvernance, il élabore le plan de communication de la démarche, ses objectifs, ainsi que sa méthode de mise en œuvre. Ce volet est piloté dans le cadre d'un groupe technique communication animé par le SGGA.

Article 5 : Instance de gouvernance : le bureau exécutif

Le bureau exécutif du Grand Site de France est composé des représentants des signataires de la présente convention. Y sont également associés, avec voix consultative, les représentants des communes cœur de Vallon-Pont-d'Arc et d'Orgnac-l'Aven, cette dernière étant gestionnaire d'un Grand Site de France.

Le bureau exécutif est chargé de préparer les instances de concertation et en particulier le conseil de territoire. Il établit le budget socle de l'année à venir et propose le programme d'actions financées pour partie par le budget socle. Il évalue annuellement les résultats obtenus et l'avancement du programme d'actions.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 007-250702164-20261012-DCS202638-DE

Article 6 : Instance de gouvernance : le conseil de territoire

Les membres du bureau exécutif associent au sein d'un Conseil de territoire l'ensemble des communes du périmètre du Grand Site Gorges de l'Ardèche ainsi que les représentants des deux offices de tourisme et le Président du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale.

Le Conseil de territoire valide le bilan de l'année passée, débat des propositions du bureau exécutif et émet un avis sur chacun des points présentés. Il est composé de 28 membres permanents et peut être élargi sur proposition du bureau exécutif à des organismes ou personnalités de manière ponctuelle en fonction de l'ordre du jour : témoignage, compte rendu d'actions, propositions d'actions…

Le bureau exécutif et le conseil de territoire se réunissent au moins une fois par an et chaque fois que leur président ou leur présidente l'estiment nécessaire. Les convocations, accompagnées de l'ordre du jour et des documents utiles, sont adressées aux membres dans un délai permettant leur examen. Les avis, décisions et validations sont consignés dans un compte rendu diffusé aux membres.

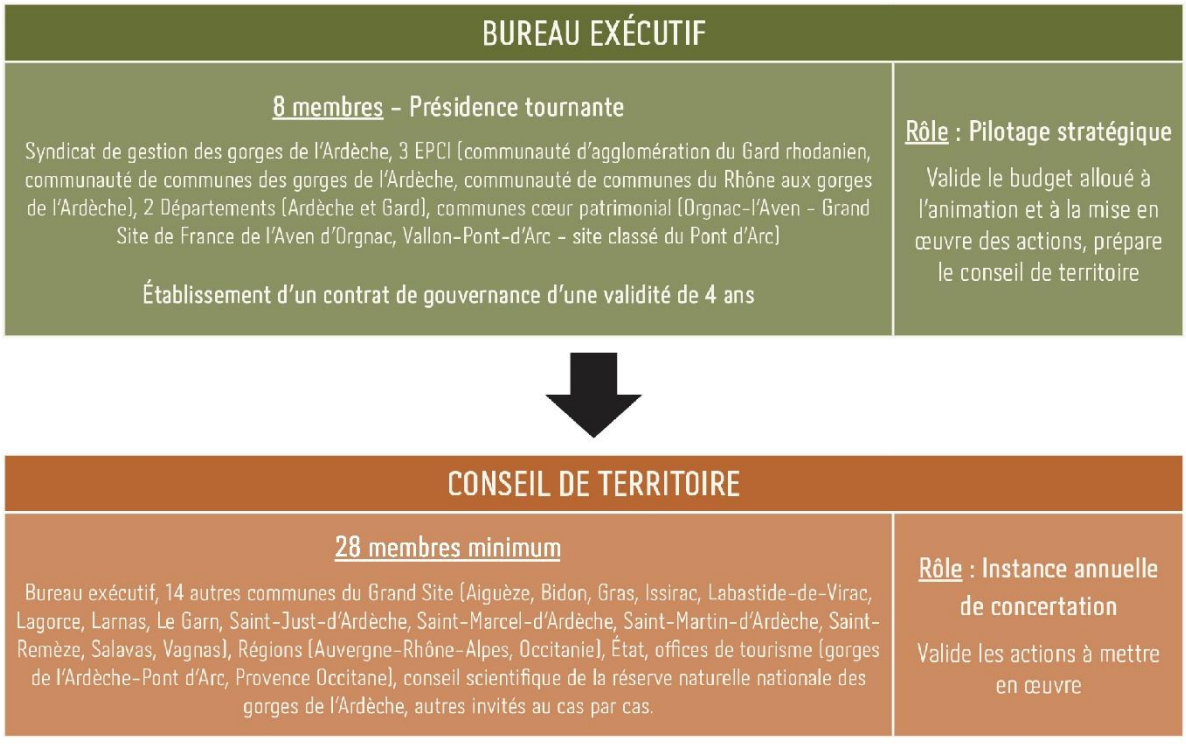


Schéma de l'articulation de la gouvernance du Grand Site

Article 7 : Présidence des instances

La présidence des instances du Grand Site est assurée, à tour de rôle, par le représentant de l'un des signataires de la présente convention, pour une durée d'un an. Le président ou la présidente est désigné par le bureau exécutif selon un ordre de rotation arrêté par celui-ci.

Le/la Président.e prépare les instances et en assure la présidence. Il/elle assure également un rôle de représentation dans toute autre instance qui le nécessiterait localement ou nationalement.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 007-250702164-20261012-DCS202638-DE

Les prérogatives du président ou de la présidente des instances sont les suivantes : convoquer les instances, de sa propre initiative ou à la demande de l'un des signataires du contrat de gouvernance ; établir l'ordre du jour ; valider les comptes rendus. L'équipe chargée de la coordination générale l'informe mensuellement de l'avancement des actions engagées et du programme de travail du mois à venir. Le président ou la présidente est invité aux réunions du comité des directeurs.

Article 8 : Mutualisation de moyens d'ingénierie

Les Départements de l'Ardèche et du Gard ainsi que les intercommunalités (CCGA, CCDRAGA et CAGR) s'engagent à contribuer au pilotage technique thématique tel que défini dans le dossier de candidature puis précisé lors du bureau exécutif installé le 09 juillet 2026 et tout particulièrement en ce qui concerne les thématiques agriculture durable et bourgs et villages.

Il convient de préciser que l'office de tourisme Gorges de l'Ardèche Pont d'Arc, émanation des deux intercommunalités ardéchoises, assurera le pilotage du volet tourisme durable du programme d'actions. Pour ce faire, il se coordonnera avec le service tourisme et l'office de tourisme Provence Occitane de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien.

Article 9 : Coordination, pilotage et maitrise d'ouvrage des actions

La coordination générale est assurée par le SGGA conformément à l'article 4.

Le pilotage technique fait l'objet d'une mutualisation de moyens humains entre les signataires de la présente convention. Il consiste à identifier, solliciter, et accompagner les maitres d'ouvrage d'actions.

La maitrise d'ouvrage des actions relève des collectivités ou de leurs partenaires intéressés par la mise en œuvre de toute ou partie d'une action. Il peut s'agir de communes, d'intercommunalités, du SGGA, des départements, d'organisations professionnelles comme les offices de tourisme en fonction de leurs propres missions et de leur intérêt vis-à-vis du programme d'actions du Grand Site.

Article 10 : Le budget socle

Dans la continuité du budget annuel consacré à la phase de candidature, un budget socle est pérennisé en vue de consolider l'animation de la démarche et d'initier des actions structurantes.

Il est abondé par les signataires du contrat de gouvernance et leurs financements viennent compléter les ressources d'animation mobilisées auprès du Ministère en charge de la politique des Grands Sites.

À titre informatif, le financement sollicité auprès du ministère chargé de la politique des Grands Sites s'élève à 80 000 € pour 2026. Il fait l'objet d'une demande de subvention annuelle détaillant les actions proposées au financement, dans la limite d'un taux d'aide pouvant atteindre 80 %.

Les signataires s'engagent à apporter une contribution financière complémentaire de :

- 50 000 € annuels à répartir entre les 3 EPCI
- 34 438 € des Départements via leurs cotisations statutaires au SGGA ou par l'intermédiaire d'une subvention spéciale

À titre prévisionnel, le budget socle annuel s'élève à 164 438 €, sur la base des éléments financiers précédents sous réserve des crédits votés chaque année par chaque assemblée délibérante des signataires et des subventions effectivement attribuées.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 007-250702164-20261012-DCS202638-DE

Article 11 : Répartition entre les intercommunalités et les Départements

Pour les intercommunalités (EPCI), le budget s'appuie sur une répartition au prorata du nombre de communes représentées par chaque EPCI.

Le montant global de 50 000 € est réparti entre les trois EPCI au prorata du nombre de communes comprises dans le périmètre du Grand Site au 1er janvier de l'exercice concerné. Sur la base de 16 communes, la contribution de référence s'établit à 3 125 € par commune.

Ce montant par commune est donc à retenir pour la contribution de chaque EPCI dont la représentation à compter de 2027 devrait être la suivante :

EPCI	Nb communes	Montant/commune	Montant EPCI
CCGA	6*	3 125 €	18 750 €
CC DRAGA	7*	3 125 €	21 875 €
CAGR	3	3 125 €	9 375 €
TOTAL EPCI			**50 000 €**

() Considérant l'hypothèse du transfert de St Remèze de la CCGA vers la CCDRAGA*

Les Départements apportent les contributions annuelles suivantes :

Département	Modalités de financement	Montant
Ardèche	Contribution spécifique Grand Site	15 000 €
Ardèche	Via cotisation statutaire existante au SGGA	10 533 €
Gard	Via cotisation statutaire existante au SGGA	8 905 €
TOTAL Départements		**34 438 €**

La participation des EPCI comme celle des Départements est versée en début d'année dès que le programme d'actions est validé en bureau exécutif, afin de contribuer à la trésorerie nécessaire pour l'engagement des actions.

Nota : l'évolution du budget entre la phase d'élaboration de la candidature (2024-2026) est la même pour les EPCI que pour les Départements.

Article 12 : Affectation du budget socle

Le budget socle et la répartition prévisionnelle des dépenses sont validés chaque année par le bureau exécutif, dans le respect des compétences de chaque signataire, des crédits votés et des décisions attributives de subvention.

Il est prioritairement affecté à l'animation de la démarche (animation des instances, coordination, appui aux pilotes thématiques, communication) et à ses besoins d'ingénierie technique pour l'accompagnement des maitres d'ouvrage, et financière pour la recherche et le montage de financements divers.

Il permettra également d'engager toute ou partie d'actions structurantes, pilotes, démonstratives qui seraient validées par le bureau exécutif par exemple : l'élaboration d'une méthodologie de diagnostic du territoire en lien avec les CAUE, des chantiers démonstratifs de pierre sèches, des actions de communication ou des événementiels liés à la démarche.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 007-250702164-20261012-DCS202638-DE

Article 13 : Reconduction-non reconduction

La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2027. Si le label Grand Site de France n'est pas attribué aux gorges de l'Ardèche, elle devient caduque à compter de la notification de la décision de refus, sans remettre en cause les engagements exécutés et les dépenses régulièrement engagées jusqu'à cette date.

À son terme de 4 ans, la convention est renouvelable par tacite reconduction pour une période correspondant à la durée restante du label Grand Site de France, sauf dénonciation dans les conditions prévues au présent article.

La décision de ne pas reconduire la convention à l'issue de la première période de 4 ans est notifiée au SGGA par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard dans le mois suivant la présentation du bilan. Elle prend effet à l'échéance de la période contractuelle en cours.

Chaque signataire peut se retirer du partenariat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sous réserve d'un préavis de six mois. Les contributions financières votées ou engagées au titre de l'exercice en cours restent dues jusqu'à la date d'effet du retrait. Le bureau exécutif examine les conséquences de ce retrait sur la gouvernance, le budget socle et le programme d'actions.

Pour le Département du Gard La Présidente, Françoise LAURENT-PERRIGOT	Pour le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche Le Président, Didier BOULLE	Pour le Département de l'Ardèche Le Président, Olivier AMRANE
Pour la Communauté des Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche La Présidente, Françoise GONNET-TABARDEL	Pour la Communauté des Communes des Gorges de l'Ardèche Le Président, Luc PICHON	Pour la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien Le Président, Christophe SERRE

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 007-250702164-20261012-DCS202639-DE

Registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Séance du 12 octobre 2026

DCS 2026/39

Objet : Convention avec la commune de Gras portant autorisation de travaux et rétrocession de la barrière de la piste du col d'Eyrole

Membres en exercice : 38 Présents : 26 Représentés : 3 Total des voix : 39
Pour : 37 Ne prend pas part au vote : 2 Contre : 0 Abstention : 0

Le 12 octobre 2026 à 18h, le Comité Syndical s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Remèze sur la convocation qui lui a été adressée le 05 octobre 2026 sous la Présidence de Didier BOULLE, Président.

Elus présents :
Pour les communes :

Aiguèze	Charles BASCLE - Esteben RANC
Bidon	Patrick MEYCELLE
Gras	~~Olivier CHAUTARD - Anne-Sophie MONTEIRO~~
Issirac	Pascal RIDAO - Christophe ROBERT
Labastide-de-Virac	Maël GARAUD
Lagorce	Bernard CHEVILLIAT - Hervé OZIL
Larnas	Bernard CHAZAUT - Gilbert MOULIN
Le Garn	Bastien FILLIPPELI - Christophe LE COCQ
Orgnac l'Aven	René UGHETTO
Saint-Just-d'Ardèche	Brigitte PUJUGUET-GUIGUE - Mathieu LECHEVALIER-BOISSEL (suppléant)
Saint-Marcel-d'Ardèche	Joseph AIESI
Saint-Martin-d'Ardèche	Philippe GREGOIRE
Saint-Remèze	Didier BOULLE - Nadège ISSARTEL
Salavas	Luc PICHON - Shirley SENOT
Vagnas	Olivier LACOSTE - Christine EYBALIN

Pour les Départements :

Ardèche	Matthieu SALEL

Procurations :
Pour les communes :

Saint-Marcel-d'Ardèche	Jérôme LAURENT à Joseph AIESI
Saint-Martin-d'Ardèche	Marine SUSINI à Philippe GREGOIRE

Pour les Départements :

Ardèche	Jean-Yves MEYER à Matthieu SALEL

Excusé.es/Absent.es :
Pour les communes :

Bidon	Éric SALTRÉ
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN
Orgnac l'Aven	Richard ALZAS
Vallon-Pont-d'Arc	Samy CHEMELLALI - Patrick RABIER

Pour les Départements :

Ardèche	Sandrine GENEST - Laurent UGHETTO
Gard	Cathy CHAULET - Christophe SERRE

En présence des élus non votants :
Pour les communes :

Larnas	Bruno SAVOLDELLI (suppléant)
Saint-Remèze	Pierre LASCOMBE (suppléant)

Secrétaire de séance : Olivier CHAUTARD

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 007-250702164-20261012-DCS202639-DE

Objet : Convention avec la commune de Gras portant autorisation de travaux et rétrocession de la barrière de la piste du col d'Eyrole

Dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 « Basse Ardèche urgonienne », le SGGA souhaite réaliser, en concertation avec la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (DDT07), les travaux de réparation de la barrière située sur la piste Gerles menant au col d'Eyrole depuis les Hellys.

Cette barrière est implantée sur la parcelle cadastrale n°302 section F appartenant à la commune de Gras. Son objectif est de limiter la circulation de véhicules motorisés au sein du périmètre de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) de la Dent de Rez, conformément à la réglementation en vigueur. Cependant, l'équipement s'avère être dysfonctionnel depuis 2022.

Dans ce contexte, le SGGA, par le biais d'une subvention de 1 560 € obtenue auprès de l'Etat (Fonds vert), propose de porter les travaux de remise en état de cette barrière, dans l'objectif de continuer à préserver cet espace naturel protégé et sensible.

Les travaux de réparation pourront ainsi être réalisés au cours de l'hiver 2026, sur une durée d'une semaine maximum, afin de limiter le dérangement éventuel des usagers ayants droit, et pour assurer la quiétude du site. Les ayants droit seront consultés et avertis de la remise en état de la barrière. Le système de fermeture sera choisi en concertation avec ces derniers ainsi qu'avec la commune.

Il est ainsi proposé d'établir une convention avec la commune de Gras permettant l'autorisation des travaux sur une propriété communale et une rétrocession des droits de propriété de cet équipement à la commune.

Le projet de convention est présenté en annexe.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

- D'ACCEPTER les termes de la convention avec la commune de Gras portant autorisation de travaux et rétrocession de la barrière de la piste du Col d'Eyrole,
- D'AUTORISER le Président à signer ladite convention,
- D'AUTORISER le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 12 octobre 2026

Didier BOULLE, Président



Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 007-250702164-20261012-DCS202639-DE

CONVENTION PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX ET RETROCESSION DE LA BARRIERE DE LA PISTE DU COL D'EYROLE

Site Natura 2000 FR820 1654 « Basse Ardèche urgonienne »
Arrêté Préfectoral de protection de Biotope de la Dent de Rez

ENTRE les soussignés,

La commune de GRAS (07), représentée par son Maire en exercice, dument habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération …….du Conseil Municipal du ……..
Adresse postale : 2 Place de la Mairie 07700 Gras

Ci-après dénommée « la commune »,

ET

Le **Syndicat mixte de Gestion des Gorges de l'Ardèche**, établissement public de coopération locale, gestionnaire du site Natura 2000 « Basse Ardèche urgonienne », maitre d'ouvrage des travaux, représenté par son Président, Didier BOULLE, dûment autorisé par délibération ……. du Comité Syndical en date du ……
Adresse postale : 17 Place du Couvent 07700 Saint-Remèze.

Ci-après dénommé « le SGGA »,

En signant cette convention, les signataires conviennent des éléments suivants :

PROJET

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 007-250702164-20261012-DCS202639-DE

Article 1 – Préambule

Dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 « Basse Ardèche urgonienne », le SGGA porte, à la demande des services de l'Etat, les travaux de réparation de la barrière située sur la piste de Gerles menant au col d'Eyrole depuis le hameau des Hellys.

Cet équipement a pour objectif de limiter la circulation de véhicules motorisés au sein du périmètre de l'APPB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope) de la Dent de Rez, conformément à la réglementation en vigueur.

La barrière étant devenue dysfonctionnelle suite à un affaissement de son socle, le SGGA, en accord avec la DDT (Direction Départementale des Territoires) de l'Ardèche et par le biais d'une subvention octroyée par celle-ci, portera sa remise en état entre l'automne et l'hiver 2026.

Article 2 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- d'autoriser les travaux de réparation de la barrière de la piste de Gerles menant au col d'Eyrole par le SGGA, barrière implantée sur une propriété appartenant à la commune de Gras.

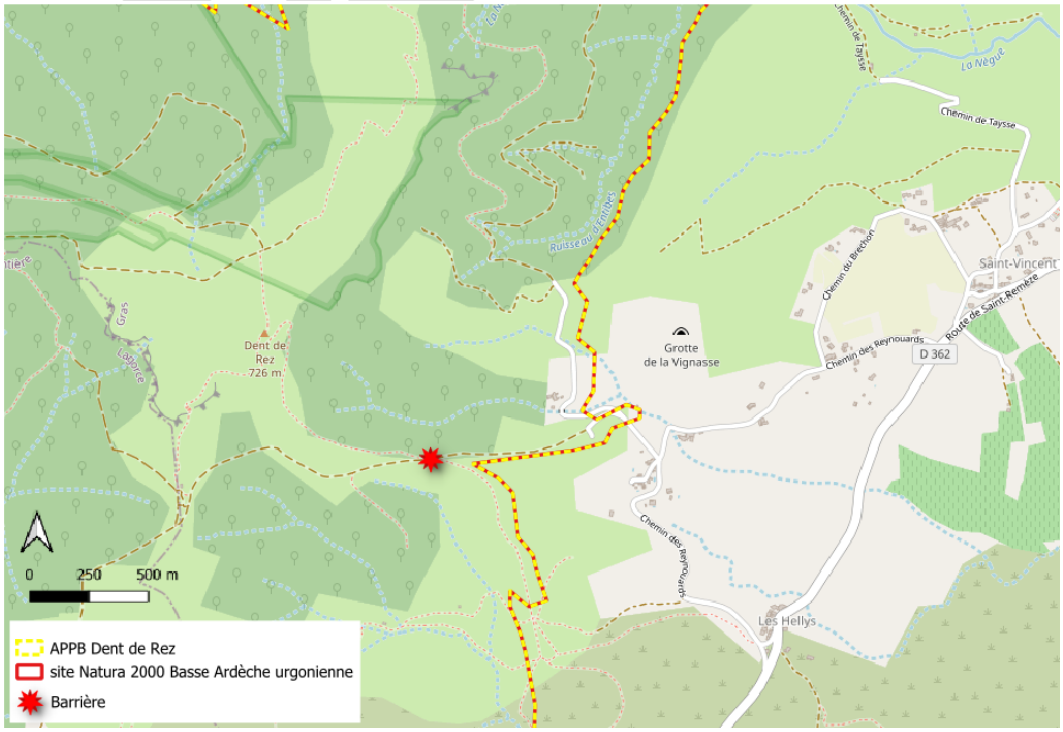
- de transférer dans le domaine public communal de la commune de Gras cet équipement une fois les travaux réceptionnés.

Article 3 – Localisation de la barrière

La barrière se situe sur la commune de Gras en Ardèche (07) sur la montée de la piste de Gerles (piste menant au col d'Eyrole depuis le hameau des Hellys). Elle est précisément localisée sur la **parcelle F302** appartenant à la commune de GRAS, conformément à la carte 1 ci-dessous.

En outre, elle se situe au sein du périmètre de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) de la Dent de Rez et du site Natura 2000 « Basse Ardèche Urgonienne ».

Carte 1 : Localisation de la barrière désignée dans la présente convention



PROJET

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 007-250702164-20261012-DCS202639-DE

Article 4 – Modalités

Réalisation des travaux

Les travaux consistent en la remise en état de la barrière dont le socle béton s'est affaissé. Celle-ci se situe sur la parcelle identifiée à l'article 3 de la présente convention. Les travaux seront portés par le SGGA qui s'assurera qu'ils soient réalisés entre l'automne et l'hiver 2026 (une semaine d'intervention environ).

Droit d'accès à la parcelle

La commune de Gras autorise le prestataire mandaté par le SGGA et son personnel technique à pénétrer sur la parcelle F302 afin de procéder aux travaux de réparation de la barrière tels que mentionnés ci-dessus. Durant la période des travaux, la commune consent au libre passage du personnel chargé de la réalisation des travaux. Elle consent également au libre passage des agents du SGGA chargés de suivre le bon déroulement des travaux.

Transfert de l'équipement réparé dans le domaine public communal

Le transfert de l'équipement dans le domaine public de la commune de Gras sera effectif seulement une fois les travaux de réparation achevés. Le SGGA s'engage à informer la commune du commencement et de la réception des travaux.

Engagements auprès des ayants droit

Le SGGA s'engage à prendre contact avec les différents ayants droits connus, afin de les informer de la remise en état de l'équipement.

Une fois l'équipement rétrocédé à la commune de Gras, celle-ci devra continuer de permettre l'accès aux différents ayants droits, conformément à l'APPB de la Dent de Rez et la réglementation en vigueur. Une liste de l'ensemble des ayants droit connus sera transmise par le SGGA (avec validation de la DDT07) à la commune.

Gestion de l'équipement

Les parties s'entendent, avec la DDT 07, autorité de gestion de l'APPB, sur un cahier des charges de gestion de l'équipement notamment au regard de la sensibilité du site et des différents usages de celui-ci (activités agricoles, chasse, etc.).

Article 5 – Responsabilité, sécurité et assurance

Durant les travaux, la responsabilité de la commune et du SGGA n'est pas engagée sauf si les dommages provoqués sur sa personne, ses biens, ou aux personnes travaillant sur le terrain sont de son fait et intentionnels.

Toutes les mesures en matière d'installation, d'organisation, de sécurité et d'hygiène seront de la responsabilité et à la charge du prestataire mandaté par le SGGA, notamment toutes celles propres à éviter les accidents tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers, à éviter toute gêne aux usagers lorsque les travaux sont exécutés à proximité de lieux habités, fréquentés ou protégés.

Une fois l'équipement rétrocédé à la commune, celle-ci devient responsable de l'équipement.

Article 6 – Participation financière

Les coûts des travaux de remise en état de la barrière sont entièrement pris en charge par le SGGA, qui bénéficie pour cela d'une subvention de l'Etat au titre du BOP113.

PROJET

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 007-250702164-20261012-DCS202639-DE

Article 7– Durée de la Convention

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature par les deux parties. Elle prend fin après la réception des travaux et la rétrocession de l'équipement à la commune par un quitus signé des parties.

Article 8 – Recours

En cas de difficulté ou de désaccord sur l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.
Néanmoins, en cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant la juridiction compétente (Tribunal Administratif de Lyon - Palais des Juridictions administratives - 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 - Téléphone : 04 87 63 50 00 - Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr).

Fait à Saint-Remèze, le ……

Le Maire de GRAS,
Monsieur Olivier CHAUTARD

Le Président du SGGA,
Monsieur Didier BOULLE

PROJET

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 007-250702164-20261012-DCS202640-DE

Registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Séance du 12 octobre 2026

DCS 2026/40

Objet : Election des membres de la Commission d'Appels d'Offres (CAO)

Membres en exercice : 38 Présents : 26 Représentés : 3 Total des voix : 39
Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

Le 12 octobre 2026 à 18h, le Comité Syndical s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Remèze sur la convocation qui lui a été adressée le 05 octobre 2026 sous la Présidence de Didier BOULLE, Président.

Elus présents :
Pour les communes :

Aiguèze	Charles BASCLE - Esteben RANC
Bidon	Patrick MEYCELLE
Gras	Olivier CHAUTARD - Anne-Sophie MONTEIRO
Issirac	Pascal RIDAO - Christophe ROBERT
Labastide-de-Virac	Maël GARAUD
Lagorce	Bernard CHEVILLIAT - Hervé OZIL
Larnas	Bernard CHAZAUT - Gilbert MOULIN
Le Garn	Bastien FILLIPPELI - Christophe LE COCQ
Orgnac l'Aven	René UGHETTO
Saint-Just-d'Ardèche	Brigitte PUJUGUET-GUIGUE - Mathieu LECHEVALIER-BOISSEL (suppléant)
Saint-Marcel-d'Ardèche	Joseph AIESI
Saint-Martin-d'Ardèche	Philippe GREGOIRE
Saint-Remèze	Didier BOULLE - Nadège ISSARTEL
Salavas	Luc PICHON - Shirley SENOT
Vagnas	Olivier LACOSTE - Christine EYBALIN

Pour les Départements :

Ardèche	Matthieu SALEL

Procurations :
Pour les communes :

Saint-Marcel-d'Ardèche	Jérôme LAURENT à Joseph AIESI
Saint-Martin-d'Ardèche	Marine SUSINI à Philippe GREGOIRE

Pour les Départements :

Ardèche	Jean-Yves MEYER à Matthieu SALEL

Excusé.es/Absent.es :
Pour les communes :

Bidon	Éric SALTRÉ
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN
Orgnac l'Aven	Richard ALZAS
Vallon-Pont-d'Arc	Samy CHEMELLALI - Patrick RABIER

Pour les Départements :

Ardèche	Sandrine GENEST - Laurent UGHETTO
Gard	Cathy CHAULET - Christophe SERRE

En présence des élus non votants :
Pour les communes :

Larnas	Bruno SAVOLDELLI (suppléant)
Saint-Remèze	Pierre LASCOMBE (suppléant)

Secrétaire de séance : Olivier CHAUTARD

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 007-250702164-20261012-DCS202640-DE

Objet : Election des membres de la Commission d'Appels d'Offres (CAO)

L'article L 1414-2 du CGCT modifié par l'article 6 de l'ordonnance n° 2018- 1074 du 26 novembre 2018 précise que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5.

Pour les syndicats mixtes, la composition est la suivante :

- Le Président de la commission est l'autorité habilitée à signer les marchés publics, c'est-à-dire soit le Président du syndicat, soit l'élu disposant par délégation de la compétence pour signer les marchés ;
- Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus parmi les délégués composant le comité syndical.

L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants s'effectue selon le système de « la représentation proportionnelle au plus fort reste » sur la base d'un scrutin de liste (article L 1411-5 II a et b du CGCT). L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » (article L. 2121-21 du CGCT).

Pour l'élection, s'appliquent les modalités fixées par les articles D 1411-3 à D 1411-5 du CGCT. Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Si une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.

Le Président recueille la candidature d'une seule liste de candidats.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, une seule liste ayant été présentée, les nominations à la CAO prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Président.

- Membres titulaires : Joseph AIESI, Charles BASCLE, Olivier CHAUTARD, Bernard CHEVILLIAT, Philippe GREGOIRE ;
- Membres suppléants : Olivier LACOSTE, Pierre LASCOMBE, Gilbert MOULIN, Esteben RANC, Shirley SENOT.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

- D'ADOPTER la composition de la CAO telle que présentée ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.



A Saint-Remèze, le 12 octobre 2026

Didier BOULLE, Président

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 007-250702164-20261012-DCS202641-DE

Registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Séance du 12 octobre 2026

DCS 2026/41

Objet : Instauration de la commission bivouacs et désignation des membres

Membres en exercice : 38 Présents : 26 Représentés : 3 Total des voix : 39
Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

Le 12 octobre 2026 à 18h, le Comité Syndical s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Remèze sur la convocation qui lui a été adressée le 05 octobre 2026 sous la Présidence de Didier BOULLE, Président.

Elus présents :
Pour les communes :

Aiguèze	Charles BASCLE - Esteben RANC
Bidon	Patrick MEYCELLE
Gras	Olivier CHAUTARD - Anne-Sophie MONTEIRO
Issirac	Pascal RIDAO - Christophe ROBERT
Labastide-de-Virac	Maël GARAUD
Lagorce	Bernard CHEVILLIAT - Hervé OZIL
Larnas	Bernard CHAZAUT - Gilbert MOULIN
Le Garn	Bastien FILLIPPELI - Christophe LE COCQ
Orgnac l'Aven	René UGHETTO
Saint-Just-d'Ardèche	Brigitte PUJUGUET-GUIGUE - Mathieu LECHEVALIER-BOISSEL (suppléant)
Saint-Marcel-d'Ardèche	Joseph AIESI
Saint-Martin-d'Ardèche	Philippe GREGOIRE
Saint-Remèze	Didier BOULLE - Nadège ISSARTEL
Salavas	Luc PICHON - Shirley SENOT
Vagnas	Olivier LACOSTE - Christine EYBALIN

Pour les Départements :

Ardèche	Matthieu SALEL

Procurations :
Pour les communes :

Saint-Marcel-d'Ardèche	Jérôme LAURENT à Joseph AIESI
Saint-Martin-d'Ardèche	Marine SUSINI à Philippe GREGOIRE

Pour les Départements :

Ardèche	Jean-Yves MEYER à Matthieu SALEL

Excusé.es/Absent.es :
Pour les communes :

Bidon	Éric SALTRÉ
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN
Orgnac l'Aven	Richard ALZAS
Vallon-Pont-d'Arc	Samy CHEMELLALI - Patrick RABIER

Pour les Départements :

Ardèche	Sandrine GENEST - Laurent UGHETTO
Gard	Cathy CHAULET - Christophe SERRE

En présence des élus non votants :
Pour les communes :

Larnas	Bruno SAVOLDELLI (suppléant)
Saint-Remèze	Pierre LASCOMBE (suppléant)

Secrétaire de séance : Olivier CHAUTARD

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 007-250702164-20261012-DCS202641-DE

Objet : Instauration de la commission bivouacs et désignation des membres

L'instauration de commissions permanentes thématiques relève de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ces commissions sont mises en place lors de chaque renouvellement du Comité Syndical comme suit :

- Le Comité Syndical désigne les membres parmi les délégués du syndicat mixte. Chaque commission est animée par un membre du Comité Syndical (vice-Président en règle générale, mais pas obligatoirement) ;
- Le Président du syndicat est membre de droit de chaque commission.

Le Président propose de mettre en place une commission bivouacs et d'en désigner les membres. Après appel des candidatures, les délégués syndicaux ci-après sont désignés membres de la commission bivouacs :

- Shirley SENOT (vice-Présidente en charge des bivouacs, animatrice de la commission)
- Bernard CHAZAUT
- Olivier LACOSTE
- Luc PICHON
- Bernard CHEVILLIAT
- Maël GARAUD
- Pascal RIDAO
- Pierre LASCOMBE
- Gilbert MOULIN

Le Président informe enfin que les autres commissions thématiques et/ou projets seront mises en place par la suite.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

- D'INSTAURER la commission bivouacs et de DESIGNER les membres tel qu'indiqué ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 12 octobre 2026

Didier BOULLE, Président

